

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

Travaux à la cale du Bac
Convention avec le départe-
ment de la Gironde.

80.114

DATE DE CONVOCATION

août 1980

DATE D'AFFICHAGE

14 août 1980

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 24

/ M F C

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt
le vingt août

à 20 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. BOUTET, BOUCHET
DUFOUR, BUJARD, Mme TACQUET, MM. CABAL, BOULAN, DUFIL, BROTREAU,
BERLAND, COLLE, POUGET, MONTRON, PELLETIER, BOISARD, TAP,
MAURELLET

Excusés : MM. PAPEAU - GUICHAOUA

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. NAULIN par M. COLLE
TETARD par M. MONTRON

Absents : MM. LACHAUD par Me DUFOUR
POUMAILLOUX par M. BOUTET
VIALD

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

A plusieurs reprises, au cours de l'hiver dernier,
le bac faisant la traversée entre LE VERDON et ROYAN a été
obligé de faire demi tour sans pouvoir débarquer ses passagers
à cause du mauvais temps.

La Régie départementale des Passages d'Eau a
demandé qu'il soit envisagé de constituer une protection
contre la houle pour l'accostage du bac et que la cale soit
améliorée, les travaux correspondants étant pris en charge
après subvention, pour 75 % par le département de la Gironde,
et pour 25 % par la Ville de ROYAN.

Une première tranche de travaux a été estimée à
3,7 millions de francs. Une convention doit être passée avec
le département de la Gironde pour fixer les rôles de chaque
partie.

CECI EXPOSE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission du Port en date du 13 août 1980,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 13 Août 1980

./....

- 1°- DONNE son accord sur le dossier produit par la Direction Départementale de l'Équipement de la Charente-Maritime, concernant l'aménagement de l'embarcadère de ROYAN,
- 2°- AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom de la Ville de ROYAN la convention à intervenir entre le département de la Gironde et la Ville de ROYAN,
- 3°- DEMANDE à la SEMIPAR d'engager les travaux correspondants et d'assurer le financement de la part revenant à ROYAN (estimée à 830 000 F.),
- 4°- DECIDE de reverser à la SEMIPAR, dès encaissement, la participation du département de la Gironde (estimée à 2 490 000 F.) et la subvention (380 000 F.) de la DATAR.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre, messieurs les membres présents.

Pour copie conforme,

Pour le Maire,
le Premier Adjoint,

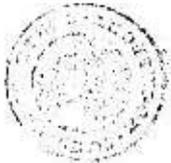
APPROUVE - Toutefois les dispositions des alinéas 3 et 4 ci-dessus feront l'objet d'une approbation distincte émanant des services de la Préfecture.



J.P. FABER

ROCHEFORT, le 13 Novembre 1980

LE SOUS-PREFET,



Pierre LISE

Pierre LISE



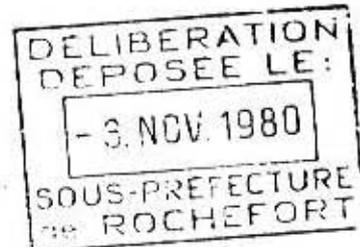
VU ET APPROUVÉ :

Bordeaux, le 24 MAI 1981
Le Préfet,

~~Président du Comité de Secours Central~~

Nicolas TH...

Nicolas TH...



AMENAGEMENT DE L'EMBARCADERE DES BACS A ROYAN
PROTECTION DE LA CALE - PARKING -
ACCES



CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ET LA VILLE DE ROYAN

ENTRE : Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, agissant au nom et pour le compte du département de la Gironde, en exécution de la décision de la Commission Départementale en date du 15 janvier 1980,

d'une part,

ET : La Ville de ROYAN, suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 20 août 1980,

d'autre part.

IL A ETE CONVERU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er. - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les rôles respectifs du département de la Gironde et de la Ville de ROYAN pour la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'aménagement à ROYAN de l'embarcadere des bacs et de ses accès, ainsi que du mode d'utilisation de cet ouvrage.

ARTICLE 2. - NATURE DES TRAVAUX A REALISER

Les deux parties envisagent de réaliser les travaux suivants :

- Protection des bacs le long de la cale inclinée par la construction d'un ouvrage à choisir entre un épi brise-lames de 50 mètres environ dans le prolongement ouest de cette cale et une digue reliant l'extrémité ouest de la cale à la limite ouest du nouveau terre-plein de Poncillon, cette digue susceptible d'être l'enveloppe ouest d'un nouveau terre-plein limité à l'est par le viaduc d'accès actuel étant conçue et aménagée pour pouvoir servir de chemin de roulement à tous les véhicules empruntant les bacs donc assumant la double fonction de protection de la cale et d'accès routier aux bacs.

Le choix entre ces deux solutions interviendra dès que les études en cours conduites sous le contrôle de la Direction Départementale de l'Equipement de la Charente-Maritime seront achevées.

- Restauration du front d'accostage de la cale actuelle.



- . création ou mise à disposition d'un parking pour les voitures en attente d'embarquement.
- . Elargissement des voies de circulation entre le boulevard de Foncillon et le parking d'attente réservé.

ARTICLE 3. - CALENDRIER DES REALISATIONS

Les deux parties conviennent de la nécessité de réaliser les premiers travaux dès la fin des études préliminaires et si possible dès la fin de l'année 1980, à savoir :

- . Construction de l'ouvrage visé à l'article 2 ci-dessus.
- . Restauration du front d'accostage.

Le choix entre la réparation du viaduc d'accès et la construction d'une digue d'accès sera effectué après expertise du Laboratoire Central d'Hydraulique de France.

Les travaux sont conformes au dossier ci-joint que les parties approuvent.

Les autres travaux feront l'objet d'études et d'observations ultérieures afin de définir au mieux les besoins de la Régie Départementale des Passages d'Eau de la Gironde compte tenu des éventuelles répercussions sur l'ensemble du plan d'eau royannais des travaux déjà réalisés.

ARTICLE 4. - FINANCEMENT

Les premiers travaux à réaliser de toute urgence tels qu'ils sont mentionnés à l'article 3 de la présente convention sont évalués si la solution digue est retenue, à trois millions sept cent mille francs (3 700 000 F) hors taxes.

Une subvention de trois cent quatre vingt mille francs (380 000 F) est attendue de la D.A.T.A.R.

Hors taxe et déduction faite des diverses subventions affectées à ces travaux, les participations estimées respectives sont :

- . pour le département de la Gironde : 75 % de la dépense, soit deux millions quatre cent quatre vingt dix mille francs (2 490 000 F).
- . pour la Ville de ROYAN : 25 % de la dépense, soit huit cent trente mille francs (830 000 F).

Le fonds de concours du département de la Gironde sera versé de la façon suivante :

- . 1 000 000 F. dès la signature du marché
- . 500 000 F. aux 2/3 de la durée contractuelle du chantier
- . le solde lors de l'établissement du décompte général et définitif de ces travaux.

ARTICLE 5 - MAITRISE D'OUVRAGE

La Ville de ROYAN est maître d'ouvrage de toutes les opérations sur ce site.

Les deux parties conviennent de prendre la Direction Départementale de l'Équipement de la Charente-Maritime comme maître d'oeuvre de l'opération étant entendu que les dossiers des travaux devront, avant réalisation, être approuvés par les parties intéressées.

FAIT à BORDEAUX, le 20 Août 1980

Le Maire de la Ville de ROYAN,

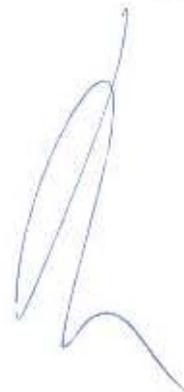



Pierre LIS

Le Préfet de la Région Aquitaine
Préfet de la Gironde,



Pour le PRÉFET
Le Secrétaire Général



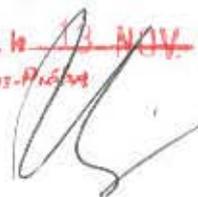
Nicolas THEIS



APPROUVÉ

ROCHEFORT-S/MER, le ~~20~~ 21 NOV. 1980

Le Sous-Préfet



Pierre LISE

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

Travaux à la cale du Bac
Convention avec le départe-
ment de la Gironde.

DATE DE CONVOCATION

14 août 1980

DATE D'AFFICHAGE

14 août 1980

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 24

/ M F C

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt

le vingt août

à 20 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. BOUTET, BOUCHET, DUFOUR, BUJARD, Mme TACQUET, MM. CABAL, BOULAN, DUFIL, BROTEAU, BERLAND, COLLE, POUGET, MONTRON, PELLETIER, BOISARD, TAP, MAURELLET

Excusés : MM. PAPEAU - GUICHAOUA

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. NAULIN par M. COLLE
TETARD par M. MONTRON

Absents : MM. LACHAUD par Me DUFOUR
POUMAILLOUX par M. BOUTET
VIAUD

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

À plusieurs reprises, au cours de l'hiver dernier, le bac faisant la traversée entre LE VERDON et ROYAN a été obligé de faire demi-tour sans pouvoir débarquer ses passagers à cause du mauvais temps.

La Régie départementale des Passages d'Eau a demandé qu'il soit envisagé de constituer une protection contre la houle pour l'accostage du bac et que la cale soit améliorée, les travaux correspondants étant pris en charge après subvention, pour 75 % par le département de la Gironde, et pour 25 % par la Ville de ROYAN.

Une première tranche de travaux a été estimée à 3,7 millions de francs. Une convention doit être passée avec le département de la Gironde pour fixer les rôles de chaque partie.

CECI EXPOSE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission du Port en date du 13 août 1980,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 13 Août 1980

./....

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MERITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

Travaux à la cale **du** Bac
Convention avec le **départ**-
ement de la Gironde.

DATE DE CONVOCATION

14 août 1980

DATE D'AFFICHAGE

14 août 1980

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 24

/ M P C

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

SOUS-PRÉFECTURE

MAR
13. AOUT 1981

ROCHEFORT-MER (Charente-Mer)

L'An mil neuf cent quatre vingt
le vingt août

à 20 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. BOUTET, BOUCHE, DUFOUR, BUJARD, Mme TACQUET, MM. CABAL, BOULAN, DUFIL, BROTEAU, BERLAND, COLLE, POUGET, MONTRON, PELLETIER, BOISARD, TAP, MAURELLET

Excusés : MM. PAPEAU - GUICHAOUA

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. NAULIN par M. COLLE
TETARD par M. MONTRON

Absents : MM. LACHAUD par Me DUFOUR
POUMAILLOUX par M. BOUTET
VIALUD

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

A plusieurs reprises, au cours de l'hiver dernier le bac faisant la traversée entre LE VERDON et ROYAN a été obligé de faire demi tour sans pouvoir débarquer ses passagers à cause du mauvais temps.

La Régie départementale des Passages d'Eau a demandé qu'il soit envisagé de constituer une protection contre la houle pour l'accostage du bac et que la cale soit améliorée, les travaux correspondants étant pris en charge après subvention, pour 75 % par le département de la Gironde, et pour 25 % par la Ville de ROYAN.

Une première tranche de travaux a été estimée à 3,7 millions de francs. Une convention doit être passée avec le département de la Gironde pour fixer les rôles de chaque partie.

CECI EXPOSE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la Commission du Port en date du 13 août 1980,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 13 Août 19

./....

AVENANT N° 2 AU CAHIER
DES CHARGES PARTICULIER

=====

Passé en application des dispositions du chapitre II de la convention
du 5 janvier 1979 qui régit les rapports entre la Ville de ROYAN et
la SEMIPAR.

La Ville demande à la SEMIPAR d'engager les travaux de protection et de
réhabilitation de la cale de bacs et d'assurer le financement de la part
revenant à ROYAN en contractant éventuellement les emprunts nécessaires.

La Ville reversera à la SEMIPAR, dès encaissement, la participation du
département de la Gironde et la subvention de la DATAR.

Fait à ROYAN, le 20 Août 1980

Pour la Ville de ROYAN

Le Premier Adjoint

Jean-Pierre FABER

Pour la SEMIPAR

Le Président

Pierre LIS



APPROUVÉ
La Rochelle le 11 Mars 1981

Par le Préfet